



Recours lettre de change nulle

Par **Abibou**, le **16/03/2010** à **15:20**

Bonjour,

En cas de nullité d'une lettre de change (absence du nom du tiré), la banque peut-elle se retourner contre le tireur et/ou le tiré ?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement,

Par **Patricia**, le **18/03/2010** à **22:26**

Bonsoir,

Votre message est très succinct. Sans nous préciser si vous êtes le tireur, le bénéficiaire ??? Mais apparemment, vous ne connaissez pas la définition de cet effet de commerce ni le principe de son utilisation...

Le tiré est le nom de celui qui doit payer.... La banque... Il est donc bien évident qu'elle ne va pas se "retourner" contre le tiré, puisque c'est elle-même... ..

Mais le tireur, oui.

Celui qui donne l'ordre de payer à TELLE échéance, TELLE somme, pour TEL bénéficiaire.